

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 15/PFU/651065

N/Réf. : AA/BDG/SBK10006/s.614

Bruxelles, le

Annexe :

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue G. Latinis, 50. Église Sainte-Suzanne.

Conservation, restauration, restitution et modification des constructions originelles dans les abords immédiats de l'église : modification du permis unique.

Avis conforme

En réponse à votre courrier du 11/12/2017, reçu le 11/12/2017, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 13/12/2017.

Contexte et demande

L'église Sainte-Suzanne est classée comme monument (AG du 27/03/2003) et ses abords immédiats comme site (AG du 04/05/2006). Un permis unique pour sa restauration a été accordé le 08/09/2014. Un avis favorable de principe pour certaines adaptations a été émis par la CRMS en séance du 22/06/2016, concernant la finition des façades, la restitution de la coupole au-dessus du lanterneau du chœur, la restauration du vitrail du chœur (conforme au projet accordé dans le permis unique) et l'extension des travaux à la restauration des abords. Avec l'avancement du chantier, ces éléments se précisent et les modifications demandées sont les suivantes :

1. modification de la période de référence pour la restauration des façades : modification des finitions visibles. À la suite des examens des documents disponibles, des sondages et des essais réalisés, il s'est avéré que la couleur rouge (finition béton rouge et enduit rouge) correspondait à l'intention première de l'architecte J. Combaz, à la place de la finition grise actuelle, pour les pilastres et l'élévation de la tour. Les essais de décapage étant concluants, il est donc demandé de revenir à cette intention originelle, conformément à l'avis de principe de la CRMS du 22/06/2016.
2. dans le chœur, modification de la verrière de la toiture (au-dessus du lanterneau /claustras). Sur base des photos aériennes de 1935, 1944 et 1953 et des traces présentes *in situ*, il est demandé de restituer la verrière d'origine.
3. travaux complémentaires aux abords : restauration des parties construites. Il est demandé d'étendre les travaux de restauration aux abords classés, tels la modification et le déplacement

de la rampe d'accès (PMR), et la restitution d'éléments construits (passerelles d'accès aux trois entrées principales, murs de soutènement, escaliers, revêtements et égouttage).

Avis

La CRMS émet un avis conforme favorable quant aux modifications demandées, en soulignant la qualité du projet de restauration et l'intérêt manifesté par le retour aux intentions d'origine, suite aux découvertes faites en cours de chantier.

L'Assemblée confirme entièrement son avis de principe émis le 22/06/2016. Elle précise les points suivants :

- le décapage des pilastres en béton préfabriqué rouge de la façade avant s'exécutera avec le plus grand soin.
- pour la restauration des abords, la CRMS encourage le remplacement des châssis et de la porte (alu) du local de la jeunesse par des châssis et une porte en bois, conformément à la menuiserie d'origine de l'église. En effet, le projet actuel ne prévoit pas de remplacement, ce qui est dommage par rapport au projet global de la restauration et de revalorisation de l'église et de ses abords.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

M.F. DEGEMBE

Présidente f.f.

c.c. Stéphane Duquesne (DMS), Catherine Leclercq (DMS)